

Règlement d'intervention sur la promotion de l'égalité, la lutte contre les discriminations et la solidarité

Séance plénière du 7 juin 2023

Le CESER se félicite de constater que le Conseil régional s'est saisi de l'opportunité offerte par le renouvellement du présent règlement d'intervention pour intensifier ses efforts en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations. Compte tenu du contexte, l'Assemblée encourage l'exécutif à faire preuve d'une volonté politique ferme notamment, en s'assurant que ces questions irriguent l'ensemble des politiques régionales. Elle rappelle que l'exemplarité en matière de politiques publiques va de pair avec la redevabilité. Or, cette dernière n'est pas possible sans l'évaluation opportune desdites politiques et sans la mise à disposition transparente des résultats des évaluations, notamment à l'attention de la société civile.

Également à des fins d'exemplarité, le CESER invite le Conseil régional à s'engager - comme l'a fait son assemblée sœur - dans une démarche de communication non discriminante.

Le CESER incite le Conseil régional à s'inspirer des propositions du HCE pour développer les dispositifs d'éco-socio conditionnalités relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations.

L'Assemblée attire l'attention sur le besoin d'intégrer dans le présent Règlement d'intervention, des éléments qui permettent de mieux comprendre l'articulation et la cohérence entre les deux axes qui le composent.

Ces dernières années, des avancées importantes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations ont été enregistrées dans l'action publique, grâce, entre autres, aux efforts et aux initiatives de la société civile. Le CESER constate avec satisfaction que le Conseil régional s'inscrit dans cette évolution en proposant de modifier son Règlement d'intervention dédié à la lutte contre les discriminations et au soutien aux solidarités pour intensifier son action et mieux répondre aux enjeux actuels.

Paradoxalement, ces avancées ont suscité l'opposition violente des secteurs récalcitrants défendant l'ordre établi sexiste et discriminant et un « retour de manivelle » qui représentent un risque non négligeable de remise en question - voir d'un recul - des acquis dans la matière. Il est donc impératif que tous les acteurs de l'égalité, y compris les collectivités territoriales, continuent à avancer avec fermeté et détermination sur le chemin de l'égalité et de la non-discrimination.

Conscient de ces défis, le CESER a formulé ces dernières années une série de préconisations à l'attention du Conseil régional, notamment dans le cadre de l'examen annuel du Rapport et du Plan d'action « Réaliser l'Égalité en Nouvelle-Aquitaine »¹, parmi lesquelles se trouvent les suivantes :

¹ Voir par exemple : CESER, 2021, Avis sur le Rapport « Réaliser l'Égalité 2018-2021 » - Communication du bilan de la troisième année de déploiement du Plan d'action 2020 ; CESER, 2019, Avis sur le Rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018.

- Viser l'exemplarité de l'institution régionale en valorisant davantage le travail des référent-e-s « Lutte contre les discriminations et Égalité » au sein du Conseil régional et en envisageant d'adopter une communication institutionnelle non discriminante.
- Intensifier le déploiement du Plan d'action dans les politiques d'intervention du Conseil régional selon une « approche intégrée ».
- Se doter d'éléments d'évaluation plus complets à l'aide d'un cadre plus précis (objectifs, critères, indicateurs) permettant de mieux apprécier la nature et la portée des actions initiées ou soutenues.
- Inscire l'égalité femme-homme et la lutte contre les discriminations dans les critères d'intervention de la collectivité, en termes d'éco-socio-conditionnalité.

En 2022, le CESER a formulé une proposition de doter la Région, de manière complémentaire et articulée à « Néo Terra », d'une grande feuille de route baptisée par analogie « Néo Societas », dédiée aux attentes de transformation sociale autour des enjeux d'égalité². L'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations figurent parmi les sept questions ayant vocation à dresser les contours du périmètre de « Néo Societas ». La suppression des effets potentiellement discriminatoires et sexistes de toutes les actions et politiques publiques ; la prise en compte transversale des enjeux de l'égalité et de la lutte contre les discriminations dans toutes les politiques publiques ; la mise en œuvre des actions concrètes pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations sont définies dans cette contribution comme des cibles à atteindre.

Le CESER se félicite de voir certaines de ses préconisations reprises dans le présent Règlement d'intervention. Il incite le Conseil régional à prendre en compte les autres, notamment celles qui concernent l'évaluation ; l'adoption une « approche intégrée » permettant d'irriguer l'ensemble de politiques régionales avec des objectifs d'égalité et de lutte contre les discriminations et l'adoption d'une démarche de communication égalitaire en cohérence avec son devoir d'exemplarité. À ce propos, depuis mars 2023, le CESER s'est lui-même engagé dans une démarche d'écriture inclusive pour toutes ses productions institutionnelles³.

Des éco-socio-conditionnalités pour davantage d'égalité et d'inclusion

En octobre 2022, le CESER a formulé une contribution à l'attention du Conseil régional précisant les exigences et les critères d'éco-socio-conditionnalité que l'Assemblée souhaitait voir priorisés dans les dispositifs régionaux ; parmi lesquels l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations. Plus tard, l'Assemblée de la société civile a salué la matérialisation de l'engagement du Conseil régional par une délibération spécifique proposant des principes et modalités de mise en œuvre d'éco-socio-conditionnalités régionales. Cependant, la démarche lui est apparue insuffisante, voire frileuse au regard des urgences environnementales, sociales et démocratiques et il appelle le Conseil régional à aller plus loin⁴.

Toujours en 2022, constatant que seulement un cinquième des 35 milliards du plan de relance a été affecté à un secteur majoritairement occupé par des femmes, le Haut Conseil à l'Égalité publiait à son tour, un plaidoyer appelant à renforcer l'action du gouvernement en faveur de l'égalité femmes-hommes notamment, en développant des conditionnalités à intégrer dans les critères de financements publics⁵. Dans ce document le HCE appelle à systématiser les dispositifs existants qui conditionnent l'accès au financement public, au respect de l'égalité entre les femmes et les hommes. Parmi ces dispositifs se trouvent : l'obligation de parité, la prise d'engagements précis et mesurables dans le domaine de la prévention des violences sexistes et sexuelles et du harcèlement, la formation du personnel, l'exclusion de la procédure de passation de marchés des personnes juridiques et morales ayant été condamnées pour discrimination envers les femmes ; la publication d'un index Égalité salariale pour les entreprises qui souhaitent obtenir un financement de la banque publique d'investissement, etc.

² CESER, 2022, « Néo Societas » : combler les fractures, ouvrir de nouvelles lignes d'horizon Projeter la Nouvelle-Aquitaine dans une nouvelle ambition de transformation sociale ». in [20220617_NeoSocietas_VF.pdf \(ceser-nouvelle-aquitaine.fr\)](#)

³ <https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/lecture-egalitaire-pour-promouvoir-egalite-femmes-hommes>

⁴ CESER, 2023, Avis « Éco-socio-conditionnalités : principes et modalités », in https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/sites/default/files/2023-03/2023_03_22_Avis_ESC.pdf

⁵ HCE, 2022, Pas d'argent public sans égalité Plaidoyer pour un financement public au service de l'égalité in https://haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_-_pas_d_argent_sans_egalite_-_plaidoyer_pour_un_financement_public_au_service_de_l_egalite.pdf (consulté en juin 2023).

Parallèlement, le HCE préconise l'introduction de dispositifs incitatifs à destination d'acteurs et actrices particulièrement engagées. Ces mécanismes incitatifs viendraient compléter ou majorer les aides conditionnelles, en aucun cas les remplacer.

Par ailleurs, le HCE préconise pour les collectivités territoriales la mise en place d'une budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes.

Le CESER encourage le Conseil régional à s'inspirer des propositions du HCE pour étendre les dispositifs déjà existants et pour créer des nouveaux dispositifs pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations.

Selon le HCE, « *cette question mériterait d'être mise à l'agenda des arbitrages budgétaires à travers une consultation élargie à la société civile pour étudier les dispositifs les plus efficaces et la faisabilité de leur introduction dans nos finances publiques* » (associations féministes et autres impliquées dans la lutte contre les discriminations, chercheuses et chercheurs, acteurs économiques, etc.). Le CESER souscrit à cette proposition et invite le Conseil régional à se l'approprier.

Une meilleure intégration des objectifs d'égalité et de solidarité

Dans les collectivités territoriales, un Règlement d'intervention offre un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité. Il est organisé autour des orientations stratégiques des politiques régionales spécifiques. Or, le CESER constate que le présent RI ne formule pas clairement les éléments d'articulation entre la promotion de l'Égalité et la lutte contre les discriminations d'une part, et la solidarité déclinée dans un axe de soutien des réseaux œuvrant dans le domaine de l'aide alimentaire de l'autre.

Pour l'Assemblée, il est important d'assurer la cohérence de l'intervention publique régionale, ce qui permettrait d'éviter le risque de voir les actions de solidarité se déployer selon des stéréotypes qui renforcent un partage inégal entre les femmes et les hommes des responsabilités liées au droit à l'alimentation.

Par ailleurs, une présentation davantage élaborée de l'axe « Solidarité » permettrait de mieux comprendre comment le Conseil régional se départit d'une approche caritative de l'alimentation. Pour rappel, le CESER a proposé dans son rapport « Pour un nouveau pacte social, réaliser la nécessaire transformation agroécologique en Nouvelle-Aquitaine » la création d'une « sécurité sociale alimentaire » plus adaptée à une approche en termes de droit à l'alimentation⁶. Cette préconisation est renouvelée dans le récent rapport du CESER sur la Pauvreté en Nouvelle-Aquitaine qui a été salué par l'exécutif⁷.

Le CESER invite le Conseil régional à développer dans le présent Règlement d'intervention, les éléments qui permettent de mieux comprendre l'articulation et la cohérence entre les deux axes qui le composent.

Proposition de la Commission 5 : « Vie sociale, culture et citoyenneté »
Président : Alain BARREAU ; Rapporteur : Éric ROUX

Vote sur l'avis du CESER

« Règlement d'intervention sur la promotion de l'égalité, la lutte contre les discriminations et la solidarité »

152 votants

Pour : 152

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Emmanuelle Fourneyron
Présidente du CESER de Nouvelle-Aquitaine

⁶ CESER, 2021, *Pour un nouveau pacte social, réaliser la nécessaire transformation agroécologique en Nouvelle-Aquitaine*, in <https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/un-pacte-pour-une-alimentation-durable-et-locale-une-ambition-necessaire>

⁷ CESER, 2023, *Enrayer la fabrique de la pauvreté en Nouvelle-Aquitaine à partir de l'expression des personnes en situation de pauvreté et de leur expertise*. À paraître.